



LE BUDGET DU CONSEIL DE QUARTIER

PROCÉDURE DE FINANCEMENT

Le budget dédié au conseil de quartier correspond au budget de la mairie. *Il est donc soumis aux règles des finances publiques.*

Pour être financé, un projet du conseil de quartier doit répondre à 3 critères principaux :

- Être gratuit
- Être accessible à toutes et tous
- Avoir un intérêt général pour le quartier

Afin d'assurer une bonne gestion des finances, il est conseillé de déterminer des lignes d'action (thématique, public, territoire) par semestre/trimestre et de financer des projets en fonction.

Parcours de la procédure :

- Présentation du projet en réunion, avec un devis détaillé de la dépense demandée au conseil de quartier
*/!\ Si le conseil de quartier finance directement des fournitures, il doit pouvoir justifier **3 demandes de devis** pour répondre à la règle de mise en concurrence.*
- Vote du conseil de quartier par l'ensemble des conseillers lors d'une réunion mensuelle
Le vote doit être remonté au Pôle Démocratie Locale (PDL) via le compte-rendu.
- Envoi du devis + RIB (au nom du demandeur et du SIRET) au PDL → *Étude par le PDL*
- Réalisation du bon de commande par le service financier de la mairie
- Envoi du bon de commande + devis + consigne de facture par le PDL au prestataire et au référent finances/projet
- Réalisation de l'évènement et envoi d'une attestation de service fait du CQ au PDL
- Envoi de la facture par le prestataire au service financier
- Paiement par la mairie

*Le parcours est long, les devis doivent être envoyés **au moins 1,5 mois** à l'avance.*

Format du devis :

- Adressé au conseil de quartier / à la mairie du 20^e arrondissement
- Date, lieu et horaires de la manifestation
- Coordonnées du prestataire
- Montant détaillé de la prestation HT + TTC + taux de TVA appliqué
- Numéro de SIRET
- RIB
- Mention « *Accepte le paiement par mandat administratif* »

*/!\ Le SIRET indiqué et le RIB doivent être **au même nom** (correspondant au prestataire qui réalise le devis).*

Le seul paiement accepté par la mairie est le paiement par mandat administratif.

Cela implique la réalisation d'un bon de commande (engagement de dépense) envoyé au prestataire avant l'évènement. Le paiement est effectif uniquement après réalisation de la prestation.